

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté

AVIS N° 2021 – 10

Date validation officielle : 24/06/2021	Objet : Modification du périmètre d'extension de la Réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey	Vote : unanimité
---	---	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 24/06/2021 a pris connaissance du nouveau périmètre de l'avant-projet d'extension de la Réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey présenté par Bruno Rambourg de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant :

- l'avis favorable du CSRPN de Bourgogne-Franche-Comté, du 9 octobre 2018, sur l'extension de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey ;
- la demande exprimée par le préfet de Haute-Saône d'une reprise de la concertation avec le président du conseil départemental, le président de la communauté d'agglomération de Vesoul, et d'autres acteurs locaux concernés par ce projet (aéroclub de la Haute-Saône, motoclub haut-saônois) ;
- la concertation entreprise, ayant permis d'aboutir à un consensus sur le périmètre d'étude ;
- la modification du périmètre d'étude issue de cette concertation, qui réduit d'environ 8 hectares le périmètre d'extension initial examiné par le CSRPN en séance plénière du 9 octobre 2018 (retrait pour tout ou partie des parcelles cadastrées ZB0038, OA2207, OA2208, OA2209) ; celui-ci passant ainsi de près de 98 hectares à 90 et le périmètre total passant donc de 196 hectares à 188 ;
- le dossier scientifique d'avant-projet d'extension portant à la connaissance du public les zones de pelouses calcicoles qui, par leur richesse en biodiversité et leur fragilité, méritaient une protection forte de l'État,

Le CSRPN :

- prend acte de la réduction substantielle d'environ 8 hectares du périmètre proposé initialement à l'extension en 2018 ;
- déplore que des zones à fort intérêt écologique aient été ainsi soustraites au périmètre d'étude ;
- constate que ces zones soustraites conservaient un intérêt malgré le fait qu'elles soient le lieu de stationnements épisodiques de véhicule lors d'évènement sportif et de récréation, notamment s'agissant de l'entomofaune et de l'avifaune ;
- souligne la régression de surfaces de pelouses calcaires xériques en Haute-Saône comme dans toute la Bourgogne-Franche-Comté, d'où l'enjeu de les protéger du mieux possible ;
- note que les pelouses soustraites du projet restent inscrites dans le site Natura 2000 *Pelouses de la région vésulienne et de la vallée de la Colombine* ;
- note enfin que le projet d'extension reste très significatif, pour couvrir le plus grand ensemble de pelouses calcaires d'un seul tenant de la Haute-Saône ;

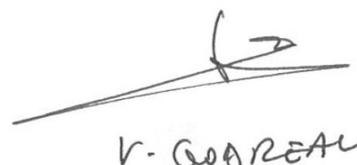
Le CSRPN demande que :

- les pelouses calcaires exclues du périmètre de projet soient entretenues avec le même souci de préserver l'habitat naturel et ses espèces (flore, faune, fonge), en concertation avec les gestionnaires de la réserve ;
- à défaut de classement réglementaire, la contractualisation des pelouses calcaires exclues du périmètre de projet soit étudiée avec un organisme de gestion des espaces naturels.
- les études scientifiques portant sur la flore, la faune et la fonge inféodées aux pelouses soient poursuivies sur toutes les pelouses.

Sous réserve de prise en compte de ces observations et qu'aucune nouvelle réduction du projet d'extension n'intervienne durant la suite de la procédure, le CSRPN maintient son avis favorable sur l'avant-projet d'extension de réserve naturelle d'extension de la Réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU